



Consulat général du Pérou à Paris

### Vols spéciaux de rapatriement

Il est rappelé aux ressortissants désireux de rentrer au Pérou et aux étrangers bénéficiant d'une résidence et d'une carte d'étranger en cours de validité que, **tant que les frontières restent fermées, les seuls vols qui peuvent entrer sur le territoire péruvien sont les vols spéciaux de rapatriement**), qui sont autorisés par le gouvernement péruvien et coordonnés par les consulats et ambassades du Pérou (sections consulaires) à l'étranger.

Dans le cas de la France (territoriale et d'outre-mer), pour toute consultation sur les vols spéciaux de rapatriement, veuillez contacter le Consulat général du Pérou à Paris, par e-mail à [info@conper.fr](mailto:info@conper.fr). Etant un outil essentiel pour disposer des données des voyageurs potentiels, et préciser la procédure d'achat ou d'échange de billets d'avion, **l'inscription est fortement conseillée à travers le lien suivant**

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScGEMoYghRhD8LSAvEpquKhf8I5YZ9x0tuvmD2tqf1BXgoOxQ/viewform>

**Depuis le 18 août, les vols spéciaux de rapatriement vers notre pays ont repris.** Cette nouvelle étape se déroulera dans la zone internationale de l'aéroport international Jorge Chávez. En outre, le "**Guide technique : protocole à l'attention des voyageurs entrant et sortant du pays sur des vols spéciaux**" a été approuvé par la résolution ministérielle n° 627-2020-MINSA, qui remplace un dispositif précédent sur le sujet. Le guide technique se trouve sur le site suivant : <https://www.gob.pe/institucion/minsa/normas-legales/1098054-627-2020-minsa>

Dans le cadre du dispositif d'arrivée approuvé avec le règlement mentionné ci-dessus, aucun passager ne sera tenu de se mettre en quarantaine dans un hôtel financé par l'État. **Avant d'embarquer sur un vol de rapatriement vers le Pérou, les passagers devront remplir une déclaration sous serment électronique du ministère de la santé dans laquelle ils acceptent d'être mis en quarantaine pendant 14 jours à leur domicile** <https://e-notificacion.migraciones.gob.pe/dj-salud/>

Le guide technique du Ministère de la santé établit également des protocoles pour les passagers qui entrent au Pérou avec des symptômes, suite au contrôle thermique.

Les seules exceptions à cette déclaration sous serment seront les voyageurs arrivant en mission spéciale ou pour effectuer un travail immédiat (en coordination avec le Ministère des affaires étrangères du Pérou), qui devront subir un test moléculaire négatif de Covid-19, dont la validité ne dépassera pas trois jours.

Nous rappelons également à nos compatriotes et aux étrangers que **l'état d'urgence se poursuit dans notre pays** (décret suprême 146-2020-PCM) <https://busquedas.elperuano.pe/normaslegales/decreto-supremo-que-modifica-el-decreto-supremo-n-116-2020-decreto-supremo-n-146-2020-pcm-1880528-1/> **jusqu'au 30 septembre 2020** et qu'une quarantaine a été mise en place, centrée sur les départements de Cusco, Moquegua, Puno et Tacna ainsi que sur plusieurs provinces des départements

de Amazonas, Ancash, Apurimac, Arequipa, Ayacucho, Cajamarca, Huancavelica, Huánuco, Ica, Junin, La Libertad, Lima, Madre de Dios y Pasco. Il est recommandé de consulter périodiquement les dispositions de l'exécutif en la matière.

En ce qui concerne l'entrée en France de **passagers en provenance de pays tiers**, elle **n'est autorisée que pour une durée de 24 heures, en tant que passagers en transit**, tant que les restrictions temporaires sur les voyages non essentiels vers l'Union européenne sont en vigueur, dans le cadre des mesures d'endiguement contre le Covid-19 (recommandation du Conseil de l'Union européenne du 30 juin). Le certificat correspondant devrait être examiné en temps voulu avec le Consulat général du Pérou à Paris.

Paris, le 31 août 2020